

REÇU LE

22 AVR. 2022

S/PREFECTURE  
DE LIBOURNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N ° 2022-025-DEL****Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2022**

Conseillers en exercice	23	Pour	21
Conseillers présents	17	Contre	0
Quorum	12	Abstention	0
Conseillers représentés	4	L'an 2022, le 13 avril à 20h, les conseillers municipaux de la Commune de Sainte Foy La Grande, légalement convoqués se sont réunis à la salle Clarisse Brian Reclus, sous la présidence de Madame GUIONIE Christelle, Maire.	
Suffrages exprimés	21		
Date convocation	09/04/2022		
Date affichage	10/04/2022		
Monsieur ARGELES Serge a été élu secrétaire de séance.			

Nom	Présent	Excusé, procuration à
GUIONIE Christelle	X	
NOUVEL Philippe	X	
SAHRAOUI Marc	X	
DRIOT Catherine		MAS François
MAS François	X	
DELAGE Angélique	X	
ARGELES Serge	X	
BELTRAMI Bruno	X	
BRAIT Bénédicte		BELTRAMI Bruno
CHOUIT Benachir	X	
DELINEAU Nadia		
DRUART Jérôme		
ESCARMANT Jean Marc	X	
EYMERIE Gaëlle		LAPALU Isabelle
GINOUX Gilles	X	
GOLFIER Philippe	X	
LAPALU Isabelle	X	
LAULHAU Hervé	X	
LOUART Michèle	X	
MARLEE Serge	X	
MARTI Lucette	X	
SELLIER DE BRUGIERE Sophie		LAULHAU Hervé
TOULOUSE Brigitte	X	

## **Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2022**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

### **CADRE JURIDIQUE :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles L. 1639 A et suivants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De maintenir les taux des impôts directs locaux à leur niveau de 2021, comme suit :

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES : 43,71 %

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES : 61,73 %

**Fait à Sainte Foy la Grande, le 13 avril 2022,**

**Christelle GUIONIE,**

**Maire,**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Affichage le :

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE 13/04/2022

Christelle GUIONIE,  
Maire,

